

L'ASPI, Association des Spécialistes de Propriété industrielle en Industrie est une association fondée en 1970, regroupant actuellement plus de 500 membres, tous spécialistes travaillant dans l'industrie.

L'objet de l'ASPI est notamment de rassembler les spécialistes de PI de l'industrie, d'entreprendre ou participer à toute action de formation et de perfectionnement sur les lois, les pratiques, les outils ; et **d'émettre tous vœux ou suggestions dans le domaine de la PI auprès des autorités compétentes.**

Dans ce cadre, l'ASPI souhaite partager ses premiers commentaires au questionnaire issu des Etats Généraux de la Justice d'octobre 2021. Bien entendu, l'ASPI reste à disposition pour instaurer un dialogue ultérieur avec les parties concernées.

Nous souhaitons faire part de notre inquiétude et notre surprise par rapport la question suivante issu des Etats généraux de la justice.

Les litiges économiques doivent-il être jugés :

Uniquement par des juges issus du milieu économique ?

Par des juges issus du milieu économique et des magistrats professionnels ?

Ne se prononce pas

Le questionnaire ne propose pas l'hypothèse d'une **juridiction composée exclusivement de magistrats professionnels**, alors que c'est le cas aujourd'hui pour les affaires de propriété intellectuelle.

Il nous semble essentiel que les litiges de propriété intellectuelle soient de la compétence du Tribunal judiciaire ou de tout autre tribunal à créer remplissant les conditions suivantes :

- un tribunal couvrant toute la propriété intellectuelle qui est un ensemble vaste et varié de droits, et constitue un ensemble cohérent ; un **tribunal unique de propriété intellectuelle** évite toute complexification du contentieux et tout risque de solutions incohérentes ;

- un tribunal de propriété intellectuelle doit être à **compétence exclusive** car la propriété intellectuelle est une matière complexe, au carrefour de nombreux droits – droit européen, droit international privé, procédure civile... - et la parfaite maîtrise de ces différentes normes juridiques est essentielle à une justice de qualité. Aujourd'hui le Tribunal judiciaire a su construire, au fil des années et avec la croissance du périmètre de sa compétence exclusive en matière de propriété intellectuelle, un pôle d'excellence au sein duquel la **spécialisation des magistrats** peut être assuré.

- les questions de propriété intellectuelle comprennent en partie les brevets qui demandent des compétences juridiques et scientifiques, et pourraient être jugés par le biais de **juges techniques** en soutien aux magistrats, tout comme ceci est le cas dans les chambres de recours de l'office européen des brevets, ou de la future juridiction unifiée des Brevets.

- un tel tribunal devra produire des **décisions relativement homogènes au regard de celles les tribunaux reconnus des pays européens voisins**. En effet, les questions de propriété intellectuelle peuvent donner lieu à des litiges internationaux dans lesquels les parties disposent d'une certaine latitude dans le choix de la juridiction nationale à saisir. Pour procéder à ce choix, elles se fondent notamment sur la compétence technique des juridictions, celles où les magistrats disposent des meilleures connaissances du droit de la propriété intellectuelle et des autres domaines pertinents du droit étant souvent privilégiées car estimées mieux à même de rendre des décisions prévisibles et de qualité. Or, dans les états européens les plus importants en matière de propriété intellectuelle, les tribunaux qui tranchent les litiges intéressant cette matière sont composés de magistrats professionnels, ayant pour beaucoup consacré une partie significative de leur carrière à cette matière.

- il conviendrait même d'envisager **de faire de la fonction de juge en propriété intellectuelle une fonction statutairement spécialisée**, afin de permettre à ceux des magistrats qui souhaiteraient consacrer un temps plus long à cette matière de pouvoir le faire sans que des contraintes statutaires ne les contraignent à une mobilité trop fréquente.

Pour les utilisateurs, un tel tribunal de propriété intellectuelle sera reconnu de qualité s'il produit des décisions reproductibles, de qualité et dans un temps court, et relativement homogène avec les tribunaux des pays européens voisins.

ASPI, 2 décembre 2021